



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

SNCF

Question écrite n° 8569

Texte de la question

Depuis le 21 octobre 2002, les habitants de Chantilly apprécient que leur commune soit à nouveau desservie par le TER 848560, supprimé depuis le 16 juin dernier. Mais hélas, l'horaire d'arrivée de ce train à 8 h 18 dans la gare de Chantilly ne correspond absolument pas aux besoins des usagers. En effet, les lycéens, principaux usagers de ce train, dont les cours débutent à 8 h 15, ne peuvent fort logiquement en bénéficier. Cette situation a des effets particulièrement négatifs sur la scolarité de ces élèves. Dans ces conditions, il serait souhaitable que la SNCF rétablisse ses horaires antérieurs d'arrivée en gare de Chantilly à 8 h 05. M. Maxime Gremetz souhaite connaître les démarches qu'entend prendre M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer afin qu'il en soit ainsi.

Texte de la réponse

La SNCF a procédé, le 16 juin 2002, à la refonte complète de sa desserte grandes lignes sur les axes Paris-Amiens et Paris - Saint-Quentin. Son objectif est de densifier les relations entre Paris et les grands pôles urbains de Picardie, en mettant en place des dessertes cadencées, à la demi-heure en heure de pointe, et à l'heure, en heure creuse. Les dessertes des villes moyennes comme Pont-Sainte-Maxence ou Noyon sont demeurées équivalentes ou ont été améliorées. Dans certains cas, la desserte grandes lignes a été partiellement remplacée par des trains régionaux semi-directs permettant de se rendre à Paris sans correspondance. Pour permettre ces améliorations sans dégrader la fluidité d'une ligne sur laquelle la densité des circulations est élevée, la SNCF a été amenée à devoir supprimer certains arrêts et procéder à des modifications d'horaires. Certaines de ces modifications se sont avérées pénalisantes pour une partie des usagers. Afin d'y remédier, une concertation menée entre la SNCF et les collectivités locales a permis, sans remettre en cause la nouvelle desserte, d'apporter des aménagements au projet initial. Ainsi certains horaires ont été repositionnés et certains arrêts rétablis, afin de répondre aux demandes des usagers et des collectivités locales. Après ce cas évoqué, l'arrêt à Chantilly à 8 h 18 d'un train express régional Amiens-Paris a pu être décidé, le rétablissement d'un arrêt entre 8 heures et 8 h 15 n'étant techniquement pas possible dans l'état actuel de la desserte. L'entreprise ferroviaire, consciente que cet horaire ne satisfait pas l'ensemble des usagers, et notamment les scolaires, continue d'étudier les moyens permettant de résoudre ce problème. Sous l'égide du conseil régional de Picardie, autorité organisatrice des services régionaux de voyageurs, des réunions sont programmées entre la SNCF et les établissements scolaires afin d'améliorer la connaissance des besoins de transport et pour aménager les déplacements ou, le cas échéant, les horaires de cours des élèves. C'est dans ce cadre de concertation que la question du transport des élèves du lycée de Chantilly est examinée.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Gremetz](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8569

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 2002, page 4896

Réponse publiée le : 7 avril 2003, page 2734